**DÉPARTEMENT**
**COTES D'ARMOR**
**ARRONDISSEMENT**
**SAINT – BRIEUC**

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 022-212203269-20260128-20260128005-DE

## COMMUNE DE SAINT – RIEUL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 28 janvier 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit janvier à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est assemblé dans le lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Catherine DREZET, Maire.
**Présents**: Catherine DREZET, Laurent JOSSET, Catherine TURBIAUX, Rémy BALLAN, Julien LONCLE, Baptiste BOCHARD, Élodie MARIE, Marie BOUVIER, Michel MARIN, Nathalie DANO, Emmanuel BEURIER, Anne-Marie MAHÉ
**Absent excusé** : Rodolphe LESAGE
**Absents** : Ludovic POILVET, Stéphane GICQUEL
**Secrétaire de séance** : Élodie MARIE

**Objet- Lamballe Terre et Mer-Convention de mise à disposition des locaux**

Il est proposé de signer une convention de mise à disposition de locaux communaux au bénéfice de Lamballe Terre & Mer, selon les principes présentés lors de la Conférence des Maires du 11 juin 2024 :

- Le principe de la gratuité dans le cadre de manifestations ponctuelles *(réunions, cérémonies, spectacle du conservatoire ...)* ou d'activités régulières à faible fréquentation *(permanences du type Bonjour Habitat ou CIAS, les activités ponctuelles dans un gymnase, les espaces-jeux du Relais Petite Enfance, les espaces jeunes, la ludothèque itinérante ...),*
- Le versement d'un forfait pour l'accueil de Loisirs sans hébergement *(ALSH)* du mercredi et des vacances solaires, la Ludothèque « fixe », les lieux d'enseignement du conservatoire. Ce versement forfaitaire comprend tout, c'est-à-dire la location, les fluides, le ménage y compris les consommables, et sera révisable. Afin de ne pas pénaliser les agents mis à disposition, les heures de ménages pour les ALHS seront facturées à part.
- La possibilité de mettre en place un temps annuel d'échanges

Les objectifs de cette convention sont :

- D'harmoniser les pratiques dans un but de cohérence et d'équité entre les communes
- D'assurer la territorialisation des compétences intercommunales pour assurer une proximité auprès des usagers : une implantation des services au plus près des usagers est un atout certain pour les communes, qui accueillent les services communautaires,
- De faciliter la préparation budgétaire et les facturations,

La Commune met à disposition de la Communauté d'agglomération, ses locaux, :

- À titre gratuit, selon les situations diverses suivantes :
    - Les manifestations ponctuelles organisées par la Communauté d'agglomération : réunions, cérémonies *(vœux...)*, spectacles du conservatoire…
    - Les activités régulières à faible fréquentation : temps de pauses des aides à domicile, permanences *(CIAS, Bonjour Habitat ...),*
    - Les activités ponctuelles dans un gymnase, espaces-jeux, espaces jeunes, ludothèque itinérante …
- À titre onéreux pour les activités régulières à forte fréquentation *(Accueil de loisirs sans hébergement - ALSH, Ludothèque fixe, lieu d'enseignement dispensé par le conservatoire à rayonnement intercommunal),* si elles existent sur la commune.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans et prend fin au 31 décembre 2027. Elle peut être renouvelée par décision expresse des parties.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 022-212203269-20260128-20260128005-DE

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la mise à disposition de locaux entre Lamballe Terre & Mer et la Commune,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer cette convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

A SAINT RIEUL
Le 2 février 2026
Le Maire,

Catherine DREZET

MAIRIE DE SAINT-RIEUL
CÔTES-D'ARMOR

Secrétaire de séance

Elodie MARIE